



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 140

03/11/2023

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n°2023-2669 du 31 octobre 2023 instituant la commission locale de recensement des votes pour l'élection du 13 novembre 2023 des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au Comité des finances locales.

**RÉGION GRAND-EST**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
GRAND EST**

Décision tarifaire n°30123-2023-1382 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD VALLÉE DE LA MEUSE – 550007231 pour les établissements et services suivants EHPAD VALLEE DE LA MEUSE - VAUCOULEURS – 550000210 Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD DE LA VALLEE DE LA MEUSE – 550003289.

Décision tarifaire n°30122-2023-1383 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE – 550006886 Pour les établissements et services suivants EHPAD LA SAPINIÈRE – 550003602 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES

COQUILLOTES – 550003701 Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD DE BAR LE DUC – 550003883.

Décision tarifaire n°30121-2023-1384 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD DE DUN SUR MEUSE – 550004576.

Décision tarifaire n°30120-2023-1385 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD ADAPAH 55 A REVIGNY – 550004865.

Décision tarifaire n°30119-2023-1386 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD DE LIGNY EN BARROIS – 550005037.

Décision tarifaire n°30118-2023-1387 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD DE GONDRECOURT – 550005052.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2023 - 2669 du 31 octobre 2023  
instituant la commission locale de recensement des votes pour l'élection du 13 novembre 2023 des  
représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au  
Comité des finances locales**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1211-2 et R.1211-1 à R.1211-18,

Vu le code électoral,

Vu la note d'information du 23 juin 2023 relative au renouvellement des membres élus du comité des  
finances locales (CFL),

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué, dans le département de la Meuse, une commission locale de recensement des  
votes pour l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de  
coopération intercommunale au sein du comité des finances locales.

Cette commission est chargée notamment de procéder au dépouillement des votes.

Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Meuse.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu à la préfecture de la Meuse le  
lundi 13 novembre 2023 à partir de 14 h 00.

.../...

Préfecture de la Meuse  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des relations avec les collectivités territoriales  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Article 2 :** Cette commission est composée comme suit :

- Mme Alba BERTHELEMY, Directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la préfecture de la Meuse, représentant Monsieur le Préfet de la Meuse, Président,
- M. Bernard HENRIONNET, Maire de L'Isle-en-Rigault,
- M. François CLAUSSE, Maire de Contrisson.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Guillaume HENTZ, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales de la DCL, à la préfecture de la Meuse.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, 2, place des saussaies – 75008 – Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

DECISION TARIFAIRE N°30123-2023-1382 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD VALLÉE DE LA MEUSE - 550007231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
EHPAD VALLEE DE LA MEUSE - VAUCOULEURS - 550000210

Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD DE LA VALLEE DE LA MEUSE - 550003289

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/08/2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/09/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/01/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD VALLÉE DE LA MEUSE (550007231), a été fixée à 4 366 183,89 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 330 524,83 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550000210	3 459 332,55	0,00	69 888,26	145 800,00	98 334,82	0.00
550003289	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	557 169.20

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550000210	64,40	45,04	111,74	0,00
550003289	0,00	0,00	0,00	55,72

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 360 877,07 €.

**-personnes handicapées: 35 659,06 €** (dont 35 659,06 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003289	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 659,06

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
55000328 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71,32

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 971,59 € (dont 2 971,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 366 183,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 4 330 524,83 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550000210	3 459 332,55	0,00	69 888,26	145 800,00	98 334,82	0,00
550003289	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	557 169,20

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550000210	64,40	45,04	111,74	0,00
550003289	0,00	0,00	0,00	55,72

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 360 877,07 €

**- personnes handicapées : 35 659,06 €**  
(dont 35 659,06 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003289	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 659,06

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
55000328 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71,32

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 971,59 € (dont 2 971,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD VALLÉE DE LA MEUSE 550007231) et aux structures concernées.

Fait à Bar le duc,

Le 19 octobre 2023

Déléguée départementale

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par Délégation  
La Déléguée Territoriale de Meuse  
  
Céline PRINS



## Annexe 1 : Détail Notification Budgétaire 2023

N° FINES ET : 66 000 328 9  
 Raison sociale : SSIAD DE LA VALLEE DE LA MEUSE  
 Ville : VAUCOULEURS

Capacités installées au 01/01/2023 :

	Total des places pour personnes âgées dépendantes	Activité Approuvée
Places PA	36	10000
Equipe Spécialisé Alzheimer	0	0
Places PH	2	500
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>10500</b>

	PA (hors ESA)	FLCOMP PA	ESA	PH	FLCOMP PH	TOTAL
<b>Base au 31/12/2022 :</b>	537 305,70	-	-	34 120,80	-	571 426,50
Transfert d'enveloppe	-	-	-	-	-	-
<b>Base au 01/01/2023 :</b>	537 305,70	-	-	34 120,80	-	571 426,50
<b>Dotations Cibles</b>	<b>580 858,08</b>			<b>37 049,05</b>		<b>617 907,13</b>
Ecart à la cible avant Actualisation	43 652,38			2 928,25		46 480,63
<b>Actualisation</b>	<b>11 068,50</b>			<b>863,26</b>		<b>11 931,76</b>
<b>Total Base actualisée au 01/01/2023 :</b>	<b>548 374,20</b>			<b>34 984,06</b>		<b>583 358,26</b>
Ecart à la cible après Actualisation	32 483,88			2 064,99		34 548,87
<b>Mesures nouvelles 2023 :</b>	<b>8 795,00</b>			<b>675,00</b>		<b>9 470,00</b>
capacités installées	-	-	-	-	-	-
DT - Stratégie agir pour les aidants	-	-	-	-	-	-
DT - Plan rattrapage - MN	-	-	-	-	-	-
DT - PSGA	-	-	-	-	-	-
DT - PMND	-	-	-	-	-	-
DT - Plan Alz	-	-	-	-	-	-
DT - HTSH	-	-	-	-	-	-
DT - Taux d'encadrement	-	-	-	-	-	-
DT - CRT	-	-	-	-	-	-
DT - Coordo Service	-	-	-	-	-	-
DT - Développement PASA	-	-	-	-	-	-
DT - Développement SSIAD	-	-	-	-	-	-
Convergence SSIAD - MN	6 497,00	-	-	413,00	-	6 910,00
DT - PSY SSIAD - MN	-	-	-	-	-	-
SEGUR CTI - MN	-	-	-	-	-	-
Reval Grilles - MN	-	-	-	-	-	-
Secur des orga. et env de travail - MN	2 298,00	-	-	297,00	-	2 595,00
SEGUR - MED - MN	-	-	-	-	-	-
Reval Cat C - MN	-	-	-	(35,00)	-	(35,00)
BAD - MN	-	-	-	-	-	-
Autres crédits - MN	-	-	-	-	-	-
Transfo/Dev Offre	-	-	-	-	-	-
Fongibilité	-	-	-	-	-	-
IDE de Nuit - MN	-	-	-	-	-	-
<b>Base reconductible au 31/12/2023 :</b>	<b>557 169,20</b>			<b>35 659,06</b>		<b>592 828,26</b>
<b>Crédits Non Reconductibles :</b>						
Mise en réserve temporaire - CNR	-	-	-	-	-	-
Modulation activité - CNR	-	-	-	-	-	-
Règlé effet année partielle - CNR	-	-	-	-	-	-
Permanents syndicaux - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité de vie au travail - CNR	-	-	-	-	-	-
Gratification stage - CNR	-	-	-	-	-	-
Frais installation/transfert - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte dépendance - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte soin - CNR	-	-	-	-	-	-
Formation - CNR	-	-	-	-	-	-
Expérimentation régionale - CNR	-	-	-	-	-	-
ESMS en difficulté - CNR	-	-	-	-	-	-
Soutien à l'investissement - CNR	-	-	-	-	-	-
Médicaments - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations critiques - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité des soins - CNR	-	-	-	-	-	-
Parcours - CNR	-	-	-	-	-	-
Rémunération IDEL - CNR	-	-	-	-	-	-
Autres CNR - CNR	-	-	-	-	-	-
Contractualisation / coopération - CNR	-	-	-	-	-	-
Dépenses de personnel non pérennes - CNR	-	-	-	-	-	-
Transport - CNR	-	-	-	-	-	-
Prévention - CNR	-	-	-	-	-	-
Précarité - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations exceptionnelles - CNR	-	-	-	-	-	-
Attractivité métiers - CNR	-	-	-	-	-	-
<b>Affectation Résultat 2021</b>						
Reprise du déficit	-	-	-	-	-	-
Reprise de l'excédent	-	-	-	-	-	-
<b>Dotation finale 2023</b>	<b>557 169,20</b>			<b>35 659,06</b>		<b>592 828,26</b>
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>557 169,20</b>			<b>35 659,06</b>		<b>592 828,26</b>

DECISION TARIFAIRE N°30122-2023-1383 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE - 550006886

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
EHPAD LA SAPINIERE - 550003602

RÉSIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTES - 550003701

Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD DE BAR LE DUC - 550003883

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/08/2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/09/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886), a été fixée à 3 988 982,89 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 834 000,55 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550003602	2 938 265,68	0,00	65 114,00	0,00	0,00	0,00
550003701	115 504,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550003883	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715 116,11

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550003602	58,51	0,00	0,00	0,00
550003701	5,16	0,00	0,00	0,00
550003883	0,00	0,00	0,00	50,15

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 319 500,05 €.

**-personnes handicapées: 154 982,34 €** (dont 154 982,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003883	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 982,34

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003883	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,57

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 12 915,20 € (dont 12 915,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 988 982,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 834 000,55 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550003602	2 938 265,68	0,00	65 114,00	0,00	0,00	0,00
550003701	115 504,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550003883	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715 116,11

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550003602	58,51	0,00	0,00	0,00
550003701	5,16	0,00	0,00	0,00
550003883	0,00	0,00	0,00	50,15

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 319 500,05 €

**-personnes handicapées : 154 982,34 €**  
(dont 154 982,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003883	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 982,34

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003883	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,57


Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 12 915,20 € (dont 12 915,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE 550006886) et aux structures concernées.

Fait à Bar le duc,

Le 19 octobre 2023

Déléguée départementale

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par Délégation  
La Déléguée Territoriale de Meuse  
  
Céline PRINS

## Annexe 1 : Détail Notification Budgétaire 2023

N° FINESS ET : 56 000 388 3  
 Raison sociale : SSIAD DE BAR LE DUC  
 Ville : BAR LE DUC

Capacités Installées au 01/01/2023 :

	Total des places pour personnes âgées dépendantes	Activité Approuvée
Places PA	40	14260
Equipe Spécialisé Alzheimer	0	0
Places PH	10	3820
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>18080</b>

	PA (hors ESA)	FLCOMP PA	ESA	PH	FLCOMP PH	TOTAL
<b>Base au 31/12/2022 :</b>	678 749,86	-	-	145 230,02	-	823 979,88
Transfert d'enveloppe	-	-	-	-	-	-
<b>Base au 01/01/2023 :</b>	678 749,86	-	-	145 230,02	-	823 979,88
<b>Dotation Cible</b>	<b>804 651,43</b>			<b>172 990,20</b>		<b>977 641,63</b>
Ecart à la cible avant Actualisation	125 901,57			27 760,18		153 661,75
<b>Actualisation</b>	<b>13 982,25</b>			<b>3 674,32</b>		<b>17 656,57</b>
<b>Total Base actualisée au 01/01/2023 :</b>	<b>692 732,11</b>			<b>148 904,34</b>		<b>841 636,45</b>
Ecart à la cible après Actualisation	111 919,32			24 085,86		136 005,18
<b>Mesures nouvelles 2023 :</b>	<b>22 384,00</b>			<b>6 078,00</b>		<b>28 462,00</b>
capacités installées	-	-	-	-	-	-
DT - Stratégie agir pour les aidants	-	-	-	-	-	-
DT - Plan rattrapage - MN	-	-	-	-	-	-
DT - PSGA	-	-	-	-	-	-
DT - PMND	-	-	-	-	-	-
DT - Plan Alz	-	-	-	-	-	-
DT - HTSH	-	-	-	-	-	-
DT - Taux d'encadrement	-	-	-	-	-	-
DT - CRT	-	-	-	-	-	-
DT - Coordo Service	-	-	-	-	-	-
DT - Développement PASA	-	-	-	-	-	-
DT - Développement SSIAD	-	-	-	-	-	-
Convergence SSIAD - MN	22 384,00	-	-	4 817,00	-	27 201,00
DT - PSY SSIAD - MN	-	-	-	-	-	-
SEGUR CTI - MN	-	-	-	-	-	-
Reval grilles - MN	-	-	-	-	-	-
Secur des orga. et env de travail - MN	-	-	-	1 261,00	-	1 261,00
SEGUR - MED - MN	-	-	-	-	-	-
Reval Cat C - MN	-	-	-	-	-	-
BAD - MN	-	-	-	-	-	-
Autres crédits - MN	-	-	-	-	-	-
Transfo/Dev Offre	-	-	-	-	-	-
Fonçibilité	-	-	-	-	-	-
IDE de Nuit - MN	-	-	-	-	-	-
<b>Base reconductible au 31/12/2023 :</b>	<b>715 116,11</b>			<b>154 982,34</b>		<b>870 098,45</b>
<b>Crédits Non Reconductibles :</b>						
Mise en réserve temporaire - CNR	-	-	-	-	-	-
Modulation activité - CNR	-	-	-	-	-	-
Régul effet année partielle - CNR	-	-	-	-	-	-
Permanents syndicaux - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité de vie au travail - CNR	-	-	-	-	-	-
Gratification stage - CNR	-	-	-	-	-	-
Frais installation/transfert - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte dépendance - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte soin - CNR	-	-	-	-	-	-
Formation - CNR	-	-	-	-	-	-
Expérimentation régionale - CNR	-	-	-	-	-	-
ESMS en difficulté - CNR	-	-	-	-	-	-
Soutien à l'investissement - CNR	-	-	-	-	-	-
Médicaments - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations critiques - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité des soins - CNR	-	-	-	-	-	-
Parcours - CNR	-	-	-	-	-	-
Rémunération IDEL - CNR	-	-	-	-	-	-
Autres CNR - CNR	-	-	-	-	-	-
Contractualisation / coopération - CNR	-	-	-	-	-	-
Dépenses de personnel non pérennes - CNR	-	-	-	-	-	-
Transport - CNR	-	-	-	-	-	-
Prévention - CNR	-	-	-	-	-	-
Précarité - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations exceptionnelles - CNR	-	-	-	-	-	-
Attractivité métiers - CNR	-	-	-	-	-	-
<b>Affectation Résultat 2021</b>						
Reprise du déficit	-	-	-	-	-	-
Reprise de l'excédent	-	-	-	-	-	-
<b>Dotation finale 2023</b>	<b>715 116,11</b>			<b>154 982,34</b>		<b>870 098,45</b>
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>715 116,11</b>			<b>154 982,34</b>		<b>870 098,45</b>

DECISION TARIFAIRE N°30121-2023-1384 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE  
SSIAD DE DUN SUR MEUSE - 550004576

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/08/2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/09/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) sise 52 R DE L'HOTEL DE VILLE 55110 DUN SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, la dotation globale de soins est fixée à 505 275,81 € au titre de 2023 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 456 493,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 041,16 €). Le prix de journée est fixé à 58,43 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 781,89 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 065,16 €). Le prix de journée est fixé à 58,21 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 505 275,81€ :

- pour l'accueil de personnes âgées : 456 493,92 € (douzième applicable s'élevant à 38 041,16 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 58,43 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 781,89 € (douzième applicable s'élevant à 4 065,16 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 58,21 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc,

Le 19 octobre 2023

Déléguée départementale

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par Délégation  
La Déléguée Territoriale de Meuse  
  
Céline PRINS



## Annexe 1 : Détail Notification Budgétaire 2023

N° FINESS ET : 55 000 457 6  
Raison sociale : SSIAD DE DUN SUR MEUSE  
Ville : DUN SUR MEUSE

Capacités installées au 01/01/2023 :

	Total des places pour personnes âgés dépendantes	Activité Approuvé
Places PA	28	7812
Equipe Spécialisé Alzheimer	0	0
Places PH	3	838
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>8650</b>

	PA (hors ESA)	FLCOMP PA	ESA	PH	FLCOMP PH	TOTAL
<b>Base au 31/12/2022 :</b>	433 495,90	-	-	45 951,32	-	479 447,22
Transfert d'enveloppe	-	-	-	-	-	-
<b>Base au 01/01/2023 :</b>	433 495,90	-	-	45 951,32	-	479 447,22
<b>Dotation Cible</b>	503 962,51			53 659,11		557 621,62
Ecart à la cible avant Actualisation	70 466,61			7 707,79		78 174,40
<b>Actualisation</b>	8 930,02	-	-	1 162,57	-	10 092,59
<b>Total Base actualisée au 01/01/2023 :</b>	442 425,92	-	-	47 113,89	-	489 539,81
Ecart à la cible après Actualisation	61 536,59			6 545,22		68 081,81
<b>Mesures nouvelles 2023 :</b>	14 068,00	-	-	1 668,00	-	15 736,00
capacités installées	-	-	-	-	-	-
DT - Stratégie agir pour les aidants	-	-	-	-	-	-
DT - Plan rattrapage - MN	-	-	-	-	-	-
DT - PSGA	-	-	-	-	-	-
DT - PMND	-	-	-	-	-	-
DT - Plan Alz	-	-	-	-	-	-
DT - HTSH	-	-	-	-	-	-
DT - Taux d'encadrement	-	-	-	-	-	-
DT - CRT	-	-	-	-	-	-
DT - Coordo Service	-	-	-	-	-	-
DT - Développement PASA	-	-	-	-	-	-
DT - Développement SSIAD	-	-	-	-	-	-
Convergence SSIAD - MN	12 307,00	-	-	1 309,00	-	13 616,00
DT - PSY SSIAD - MN	-	-	-	-	-	-
SEGUR CTI - MN	-	-	-	-	-	-
Reval grilles - MN	-	-	-	-	-	-
Secur des orga. et env de travail - MN	1 761,00	-	-	406,00	-	2 167,00
SEGUR - MED - MN	-	-	-	-	-	-
Reval Cat C - MN	-	-	-	(47,00)	-	(47,00)
BAD - MN	-	-	-	-	-	-
Autres crédits - MN	-	-	-	-	-	-
Transfo/Dev Offre	-	-	-	-	-	-
Fongibilité	-	-	-	-	-	-
IDE de Nuit - MN	-	-	-	-	-	-
<b>Base reconductible au 31/12/2023 :</b>	456 493,92	-	-	48 781,89	-	505 275,81
<b>Crédits Non Reconductibles :</b>	-	-	-	-	-	-
Mise en réserve temporaire - CNR	-	-	-	-	-	-
Modulation activité - CNR	-	-	-	-	-	-
Régul effet année partielle - CNR	-	-	-	-	-	-
Permanents syndicaux - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité de vie au travail - CNR	-	-	-	-	-	-
Gratification stage - CNR	-	-	-	-	-	-
Frais installation/transfert - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte dépendance - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte soin - CNR	-	-	-	-	-	-
Formation - CNR	-	-	-	-	-	-
Expérimentation régionale - CNR	-	-	-	-	-	-
ESMS en difficulté - CNR	-	-	-	-	-	-
Soutien à l'investissement - CNR	-	-	-	-	-	-
Médicaments - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations critiques - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité des soins - CNR	-	-	-	-	-	-
Parcours - CNR	-	-	-	-	-	-
Rémunération IDEL - CNR	-	-	-	-	-	-
Autres CNR - CNR	-	-	-	-	-	-
Contractualisation / coopération - CNR	-	-	-	-	-	-
Dépenses de personnel non pérennes - CNR	-	-	-	-	-	-
Transport - CNR	-	-	-	-	-	-
Prévention - CNR	-	-	-	-	-	-
Précanté - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations exceptionnelles - CNR	-	-	-	-	-	-
Attractivité métiers - CNR	-	-	-	-	-	-
<b>Affectation Résultat 2021</b>	-	-	-	-	-	-
Reprise du déficit	-	-	-	-	-	-
Reprise de l'excédent	-	-	-	-	-	-
<b>Dotation finale 2023</b>	456 493,92	-	-	48 781,89	-	505 275,81
<b>Base au 01/01/2024</b>	456 493,92	-	-	48 781,89	-	505 275,81

DECISION TARIFAIRE N°30120-2023-1385 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE  
SSIAD ADAPAH 55 A REVIGNY - 550004865

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/08/2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/09/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile dénommée SSIAD ADAPAH 55 A REVIGNY (550004865) sise 1 QUAI DES GRAVIERES 55800 REVIGNY SUR ORNAIN et gérée par l'entité dénommée ASS SOLIDAIRE DE SOUTIEN A DOM (ASSAD) (680021458);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, la dotation globale de soins est fixée à 718 249,78 € au titre de 2023 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 683 396,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 949,74 €). Le prix de journée est fixé à 43,54 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 852,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 904,40 €). Le prix de journée est fixé à 47,74 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 718 249,78€ :

- pour l'accueil de personnes âgées : 683 396,93 € (douzième applicable s'élevant à 56 949,74 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,54 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 852,85 € (douzième applicable s'élevant à 2 904,40 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,74 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SOLIDAIRE DE SOUTIEN A DOM (ASSAD) (680021458) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc,

Le 19 octobre 2023

Déléguée départementale

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par Délégation  
La Déléguée Territoriale de Meuse  
  
Céline PRINS

## Annexe 1 : Détail Notification Budgétaire 2023

N° FINES ET : 55 000 486 5  
 Raison sociale : SSIAD ADAPAH 65 A REVIGNY  
 Ville : REVIGNY SUR ORNAIN

Capacités installées au 01/01/2023 :

	Total des places pour personnes âgées dépendantes	Activité Approuvée
Places PA	43	15695
Equipe Spécialisé Alzheimer	0	0
Places PH	2	730
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>16425</b>

	PA (hors ESA)	FI.COMP PA	ESA	PH	FLCOMP PH	TOTAL
<b>Base au 31/12/2022 :</b>	638 740,87	-	-	32 425,49	-	671 166,36
Transfert d'enveloppe	-	-	-	-	-	-
<b>Base au 01/01/2023 :</b>	638 740,87	-	-	32 425,49	-	671 166,36
<b>Dotation Cible</b>	809 388,79	-	-	41 280,72	-	850 669,51
Ecart à la cible avant Actualisation	170 647,92	-	-	8 855,23	-	179 503,15
<b>Actualisation</b>	13 158,06	-	-	820,36	-	13 978,42
<b>Total Base actualisée au 01/01/2023 :</b>	651 898,93	-	-	33 245,85	-	685 144,78
Ecart à la cible après Actualisation	157 489,86	-	-	6 034,87	-	165 524,73
<b>Mesures nouvelles 2023 :</b>	31 498,00	-	-	1 607,00	-	33 105,00
capacités installées	-	-	-	-	-	-
DT - Stratégie agir pour les aidants	-	-	-	-	-	-
DT - Plan rattrapage - MN	-	-	-	-	-	-
DT - PSGA	-	-	-	-	-	-
DT - PMND	-	-	-	-	-	-
DT - Plan Alz	-	-	-	-	-	-
DT - HTSH	-	-	-	-	-	-
DT - Taux d'encadrement	-	-	-	-	-	-
DT - CRT	-	-	-	-	-	-
DT - Coordo Service	-	-	-	-	-	-
DT - Développement PASA	-	-	-	-	-	-
DT - Développement SSIAD	-	-	-	-	-	-
Convergence SSIAD - MN	31 498,00	-	-	1 607,00	-	33 105,00
DT - PSY SSIAD - MN	-	-	-	-	-	-
SEGUR CTI - MN	-	-	-	-	-	-
Reval grilles - MN	-	-	-	-	-	-
Secur des orga. et env de travail - MN	-	-	-	-	-	-
SEGUR - MED - MN	-	-	-	-	-	-
Reval Cat C - MN	-	-	-	-	-	-
BAD - MN	-	-	-	-	-	-
Autres crédits - MN	-	-	-	-	-	-
Transfo/Dev Offre	-	-	-	-	-	-
Fonçibilité	-	-	-	-	-	-
IDE de Nuit - MN	-	-	-	-	-	-
<b>Base reductible au 31/12/2023 :</b>	683 396,93	-	-	34 852,85	-	718 249,78
<b>Crédits Non Reductibles :</b>	-	-	-	-	-	-
Mise en réserve temporaire - CNR	-	-	-	-	-	-
Modulation activité - CNR	-	-	-	-	-	-
Régul effet année partielle - CNR	-	-	-	-	-	-
Permanents syndicaux - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité de vie au travail - CNR	-	-	-	-	-	-
Gratification stage - CNR	-	-	-	-	-	-
Frais installation/transfert - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte dépendance - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte soin - CNR	-	-	-	-	-	-
Formation - CNR	-	-	-	-	-	-
Expérimentation régionale - CNR	-	-	-	-	-	-
ESMS en difficulté - CNR	-	-	-	-	-	-
Soutien à l'investissement - CNR	-	-	-	-	-	-
Médicaments - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations critiques - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité des soins - CNR	-	-	-	-	-	-
Parcours - CNR	-	-	-	-	-	-
Rémunération IDEL - CNR	-	-	-	-	-	-
Autres CNR - CNR	-	-	-	-	-	-
Contractualisation / coopération - CNR	-	-	-	-	-	-
Dépenses de personnel non pérennes - CNR	-	-	-	-	-	-
Transport - CNR	-	-	-	-	-	-
Prévention - CNR	-	-	-	-	-	-
Précarité - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations exceptionnelles - CNR	-	-	-	-	-	-
Attractivité métiers - CNR	-	-	-	-	-	-
<b>Affectation Résultat 2021</b>	-	-	-	-	-	-
Reprise du déficit	-	-	-	-	-	-
Reprise de l'excédent	-	-	-	-	-	-
<b>Dotation finale 2023</b>	683 396,93	-	-	34 852,85	-	718 249,78
<b>Base au 01/01/2024</b>	683 396,93	-	-	34 852,85	-	718 249,78

DECISION TARIFAIRE N°30119-2023-1386 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE  
SSIAD DE LIGNY EN BARROIS - 550005037

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/08/2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/09/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile dénommée SSIAD DE LIGNY EN BARROIS (550005037) sise 15 BD RAYMOND POINCARE 55500 LIGNY EN BARROIS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LIGNY (550000384);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, la dotation globale de soins est fixée à 780 820,20 € au titre de 2023 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 763 365,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 613,79 €). Le prix de journée est fixé à 46,48 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 17 454,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 454,56 €). Le prix de journée est fixé à 47,82 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 780 820,20€ :

- pour l'accueil de personnes âgées : 763 365,43 € (douzième applicable s'élevant à 63 613,79 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,48 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 17 454,77 € (douzième applicable s'élevant à 1 454,56 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,82 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LIGNY (550000384) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc,

Le 19 octobre 2023

Déléguée départementale

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par Délégation

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
Céline PRINS

## Annexe 1 : Détail Notification Budgétaire 2023

N° FINESS ET : 55 000 503 7  
 Raison sociale : SSIAD DE LIGNY EN BARROIS  
 Ville : LIGNY EN BARROIS

Capacités installées au 01/01/2023 :

	Total des places pour personnes âgées dépendantes	Activité Approuvée
Places PA	45	16425
Equipe Spécialisé Alzheimer	0	0
Places PH	1	365
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>16790</b>

	PA (hors ESA)	FLCOMP PA	ESA	PH	FLCOMP PH	TOTAL
<b>Base au 31/12/2022 :</b>	729 863,25	-	-	16 556,88	-	746 420,13
Transfert d'enveloppe	-	-	-	-	-	-
<b>Base au 01/01/2023 :</b>	729 863,25	-	-	16 556,88	-	746 420,13
<b>Dotations Ciblées</b>	821 989,47	-	-	18 728,88	-	840 718,35
Ecart à la cible avant Actualisation	92 126,22	-	-	2 172,00	-	94 298,22
<b>Actualisation</b>	15 035,18	-	-	418,89	-	15 454,07
<b>Total Base actualisée au 01/01/2023 :</b>	744 898,43	-	-	16 975,77	-	761 874,20
Ecart à la cible après Actualisation	77 091,04	-	-	1 753,11	-	78 844,15
<b>Mesures nouvelles 2023 :</b>	18 467,00	-	-	479,00	-	18 946,00
capacités installées	-	-	-	-	-	-
DT - Stratégie agir pour les aidants	-	-	-	-	-	-
DT - Plan rattrapage - MN	-	-	-	-	-	-
DT - PSGA	-	-	-	-	-	-
DT - PMND	-	-	-	-	-	-
DT - Plan Alz	-	-	-	-	-	-
DT - HTSH	-	-	-	-	-	-
DT - Taux d'encadrement	-	-	-	-	-	-
DT - CRT	-	-	-	-	-	-
DT - Coordo Service	-	-	-	-	-	-
DT - Développement PASA	-	-	-	-	-	-
DT - Développement SSIAD	-	-	-	-	-	-
Convergence SSIAD - MN	15 418,00	-	-	351,00	-	15 769,00
DT - PSY SSIAD - MN	-	-	-	-	-	-
SEGUR CTI - MN	-	-	-	-	-	-
Reval grilles - MN	-	-	-	-	-	-
Secur des orga. et env de travail - MN	3 049,00	-	-	145,00	-	3 194,00
SEGUR - MED - MN	-	-	-	-	-	-
Reval Cat C - MN	-	-	-	(17,00)	-	(17,00)
BAD - MN	-	-	-	-	-	-
Autres crédits - MN	-	-	-	-	-	-
Transfo/Dev Offre	-	-	-	-	-	-
Fongibilité	-	-	-	-	-	-
IDE de Nuit - MN	-	-	-	-	-	-
<b>Base reconductible au 31/12/2023 :</b>	763 365,43	-	-	17 454,77	-	780 820,20
<b>Crédits Non Reconductibles :</b>	-	-	-	-	-	-
Mise en réserve temporaire - CNR	-	-	-	-	-	-
Modulation activité - CNR	-	-	-	-	-	-
Régul effet année partielle - CNR	-	-	-	-	-	-
Permanents syndicaux - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité de vie au travail - CNR	-	-	-	-	-	-
Gratification stage - CNR	-	-	-	-	-	-
Frais installation/transfert - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte dépendance - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte soin - CNR	-	-	-	-	-	-
Formation - CNR	-	-	-	-	-	-
Expérimentation régionale - CNR	-	-	-	-	-	-
ESMS en difficulté - CNR	-	-	-	-	-	-
Soutien à l'investissement - CNR	-	-	-	-	-	-
Médicaments - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations critiques - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité des soins - CNR	-	-	-	-	-	-
Parcours - CNR	-	-	-	-	-	-
Rémunération IDEL - CNR	-	-	-	-	-	-
Autres CNR - CNR	-	-	-	-	-	-
Contractualisation / coopération - CNR	-	-	-	-	-	-
Dépenses de personnel non pérennes - CNR	-	-	-	-	-	-
Transport - CNR	-	-	-	-	-	-
Prévention - CNR	-	-	-	-	-	-
Précanté - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations exceptionnelles - CNR	-	-	-	-	-	-
Attractivité métiers - CNR	-	-	-	-	-	-
<b>Affectation Résultat 2021</b>	-	-	-	-	-	-
Reprise du déficit	-	-	-	-	-	-
Reprise de l'excédent	-	-	-	-	-	-
<b>Dotations finale 2023</b>	763 365,43	-	-	17 454,77	-	780 820,20
<b>Base au 01/01/2024</b>	763 365,43	-	-	17 454,77	-	780 820,20

DECISION TARIFAIRE N°30118-2023-1387 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE  
SSIAD DE GONDRECOURT - 550005052

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/08/2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/09/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile dénommée SSIAD DE GONDRECOURT (550005052) sise 6 Ter RUE DU PANORAMA 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT (550000376);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, la dotation globale de soins est fixée à 602 658,69 € au titre de 2023 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :



- pour l'accueil de personnes âgées : 585 044,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 48 753,70 €). Le prix de journée est fixé à 46,38 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 17 614,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 467,86 €). Le prix de journée est fixé à 50,33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 602 658,69€ :

- pour l'accueil de personnes âgées : 585 044,34 € (douzième applicable s'élevant à 48 753,70 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,38 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 17 614,35 € (douzième applicable s'élevant à 1 467,86 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 50,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT (550000376) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc,

Le 19 octobre 2023

Déléguée départementale

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par Délégation  
La Déléguée Territoriale de Meuse  
  
Céline PRINS

## Annexe 1 : Détail Notification Budgétaire 2023

N° FINES ET : 55 000 505 2  
 Raison sociale : SSIAD DE GONDRECOURT  
 Ville : GONDRECOURT LE CHATEAU

Capacités installées au 01/01/2023 :

	Total des places pour personnes âgées dépendantes	Activité Approuvée
Places PA	36	12614
Equipe Spécialisé Alzheimer	0	0
Places PH	1	350
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>12964</b>

	PA (hors ESA)	FLCOMP PA	ESA	PH	FLCOMP PH	TOTAL
<b>Base au 31/12/2022 :</b>	557 627,22	-	-	16 635,47	-	574 262,69
Transfert d'enveloppe	-	-	-	-	-	-
<b>Base au 01/01/2023 :</b>	557 627,22	-	-	16 635,47	-	574 262,69
<b>Dotation Cible</b>	640 711,54			19 197,61		659 909,15
Ecart à la cible avant Actualisation	83 084,32			2 562,14		85 646,46
<b>Actualisation</b>	11 487,12	-	-	420,88	-	11 908,00
<b>Total Base actualisée au 01/01/2023 :</b>	669 114,34	-	-	17 056,35	-	686 170,69
Ecart à la cible après Actualisation	71 697,20			2 141,26		73 838,46
<b>Mesures nouvelles 2023 :</b>	15 930,00	-	-	558,00	-	16 488,00
capacités installées	-	-	-	-	-	-
DT - Stratégie agir pour les aidants	-	-	-	-	-	-
DT - Plan rattrapage - MN	-	-	-	-	-	-
DT - PSGA	-	-	-	-	-	-
DT - PMND	-	-	-	-	-	-
DT - Plan Alz	-	-	-	-	-	-
DT - HTSH	-	-	-	-	-	-
DT - Taux d'encadrement	-	-	-	-	-	-
DT - CRT	-	-	-	-	-	-
DT - Coordo Service	-	-	-	-	-	-
DT - Développement PASA	-	-	-	-	-	-
DT - Développement SSIAD	-	-	-	-	-	-
Convergence SSIAD - MN	14 319,00	-	-	428,00	-	14 747,00
DT - PSY SSIAD - MN	-	-	-	-	-	-
SEGUR CTI - MN	-	-	-	-	-	-
Reval grilles - MN	-	-	-	-	-	-
Secur des orga. et env de travail - MN	1 611,00	-	-	147,00	-	1 758,00
SEGUR - MED - MN	-	-	-	-	-	-
Reval Cat C - MN	-	-	-	(17,00)	-	(17,00)
BAD - MN	-	-	-	-	-	-
Autres crédits - MN	-	-	-	-	-	-
Transfo/Dev Offre	-	-	-	-	-	-
Fongibilité	-	-	-	-	-	-
IDE de Nuit - MN	-	-	-	-	-	-
<b>Base reductible au 31/12/2023 :</b>	585 044,34	-	-	17 614,35	-	602 658,69
<b>Crédits Non Reductibles :</b>	-	-	-	-	-	-
Mise en réserve temporaire - CNR	-	-	-	-	-	-
Modulation activité - CNR	-	-	-	-	-	-
Régul effet année partielle - CNR	-	-	-	-	-	-
Permanents syndicaux - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité de vie au travail - CNR	-	-	-	-	-	-
Gratification stage - CNR	-	-	-	-	-	-
Frais installation/transfert - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte dépendance - CNR	-	-	-	-	-	-
Neutralisation perte soin - CNR	-	-	-	-	-	-
Formation - CNR	-	-	-	-	-	-
Expérimentation régionale - CNR	-	-	-	-	-	-
ESMS en difficulté - CNR	-	-	-	-	-	-
Soutien à l'investissement - CNR	-	-	-	-	-	-
Médicaments - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations critiques - CNR	-	-	-	-	-	-
Qualité des soins - CNR	-	-	-	-	-	-
Parcours - CNR	-	-	-	-	-	-
Rémunération IDEL - CNR	-	-	-	-	-	-
Autres CNR - CNR	-	-	-	-	-	-
Contractualisation / coopération - CNR	-	-	-	-	-	-
Dépenses de personnel non pérennes - CNR	-	-	-	-	-	-
Transport - CNR	-	-	-	-	-	-
Prévention - CNR	-	-	-	-	-	-
Précarité - CNR	-	-	-	-	-	-
Situations exceptionnelles - CNR	-	-	-	-	-	-
Attractivité métiers - CNR	-	-	-	-	-	-
<b>Affectation Résultat 2021</b>	-	-	-	-	-	-
Reprise du déficit	-	-	-	-	-	-
Reprise de l'excédent	-	-	-	-	-	-
<b>Dotation finale 2023</b>	585 044,34	-	-	17 614,35	-	602 658,69
<b>Base au 01/01/2024</b>	585 044,34	-	-	17 614,35	-	602 658,69